PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN DROIT

SYNOPSIS DE L'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE – 2018-2019

DRT 098 Méthodes de travail du juriste en devenir

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE				**SESSION**				**TRIMESTRE**		
Obligatoire		Optionnelle hors programme	✓	01	✓	2		Trimestre d'été		
Nombre de crédits : 2 crédits				03		04		Trimestre d'automne		✓
Antérieure : **….**				05		06		Trimestre d'hiver		
Concomitante : **….**				07		08		09		
Préalable : **….**										
Activité coordonnée par :								**Christian Bossé**		

I OBJECTIFS

Objectifs généraux

- Développer des compétences nécessaires à la formation en droit et à une future carrière de juriste.
- Amorcer une réflexion sur son devenir professionnel.

Objectifs particuliers

- Développer des compétences personnelles, informationnelles et métacognitives importantes pour le juriste en devenir;
- S'initier à la méthodologie juridique;
- S'initier à l'éthique;
- Développer ses compétences communicationnelles et relationnelles
  - en acquérant un savoir-être propre au contexte juridique
  - en créant des réseaux de soutien et de collaboration
  - en amorçant le développement d'un réseau professionnel;

II CONTENU

Semaine intensive: obligatoire

- **<u>Section 1 : Développement des compétences</u>**
  En août, avant le début du trimestre d'automne, sur une période intensive de 3 1/2 jours, soit du 20 au 23 août 2018.

  - Développement de compétences personnelles (adaptabilité et responsabilité);
  - Développement de compétences informationnelles (Code, règlements, politiques, etc.);
  - Développement de compétences métacognitives (planification, méthodologie, réflexivité et autonomie);
  - Initiation à la méthodologie juridique;
  - Cours et examen simulé en droit et rétroaction;
  - Initiation à l'éthique et au droit disciplinaire;
  - Savoir-être dans un contexte professionnel et juridique.

- **<u>Section 2 : Développement professionnel</u>**

  - Les étudiantes et étudiants doivent également assister à une conférence sur le thème « Ma passion pour le droit », au cours de laquelle une ou un juriste d'expérience viendra partager son parcours afin d'inspirer aux étudiants une réflexion sur leur développement professionnel.

    Cette conférence a lieu dans la semaine du 20 au 24 août 2018.

Rencontres <u>facultatives</u> durant la session

- **<u>Section 3 : Méthodologie de préparation aux examens</u>**
  (Atelier ayant lieu **en septembre** avant la période des examens de mi-session)

- **<u>Section 4 : Rencontres individuelles</u>**
  Après les examens de mi-session, les étudiants qui le souhaitent auront accès à des rendez-vous individuels avec un enseignant afin de répondre à leurs questions et préoccupations et de réajuster leurs stratégies au besoin. Le nombre et la durée des rencontres seront modulés en fonction des besoins de chaque étudiant.

III MODE(S) DE PRÉSENTATION

Tout au long de ce cours, diverses stratégies pédagogiques seront utilisées : brefs exposés, exercices pratiques individuels et en équipe, discussions, simulations, correspondances écrites, etc. Les exercices en équipe permettront, par ailleurs, aux étudiantes et aux étudiants d'échanger et de développer leurs compétences relationnelles.

Nous vous rappelons que l'enregistrement des cours n'est généralement pas autorisé. Exceptionnellement, l'enseignant peut, pour des raisons jugées valables, permettre l'enregistrement en mode audio seulement. Si une telle autorisation vous est accordée, c'est pour votre usage personnel seulement.

IV MODE(S) ET CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION

Il s'agit d'une activité, hors programme, axée davantage sur l'intégration de méthodes efficaces de travail et le développement de compétences. La note « R » (réussite) sera attribuée aux étudiants qui auront satisfait aux exigences suivantes :

1. Avoir assisté à tous les cours et activités obligatoires.
2. Avoir complété en classe et remis trois correspondances écrites (environ une page) portant sur des réflexions personnelles par rapport aux objectifs du cours.

V ABANDON

L'étudiant qui, s'étant inscrit à l'activité *DRT 098 Méthodes de travail du juriste en devenir*, ne désire plus poursuivre cette activité doit obligatoirement s'en retirer ou l'abandonner, sinon une mention d'échec (E) apparaîtra au relevé de notes.

La date limite pour demander le **retrait de l'activité** est le lundi 20 août 2018 avant 17 h. L'étudiant qui aura demandé le retrait de l'activité à l'intérieur du délai prévu n'aura aucune mention sur son relevé de notes et ne paiera aucuns frais de scolarité pour ce cours.

La date limite pour demander l'**abandon de l'activité** est le mardi 21 août 2018 avant 17 h. L'étudiant qui aura abandonné l'activité à l'intérieur du délai prévu aura une mention AB (ce qui signifie abandon) sur son relevé de notes et devra acquitter les frais de scolarité afférents à ce cours. Il est à noter que l'accès à la note ou à la copie de l'examen simulé ne sera pas autorisé.

Le retrait et l'abandon doivent obligatoirement se faire en signant, selon le cas, un avis de retrait ou d'abandon, en se présentant au bureau des affaires étudiantes (A9-166).

Après le 21 août 2018, aucun abandon ne sera autorisé, sauf circonstances exceptionnelles, et le cas échéant, l'étudiant qui ne complèterait pas les exigences d'évaluation énumérées ci-dessus (voir au point 4) se verra attribuer la mention d'échec (E) pour le cours *DRT 098 Méthodes de travail du juriste en devenir* sur son relevé de notes**.**

VI MATÉRIEL DIDACTIQUE

Le matériel didactique nécessaire sera disponible sur la plateforme Moodle avant le cours. Les étudiants devront faire les lectures nécessaires en vue de se préparer au cours simulé avant le début de l'activité (donc avant le 20 août 2018).

VII. LUTTE ANTI-PLAGIAT

Le nouveau *Règlement des études* énumère à son article 9.4.1 une liste de délits relatifs aux études. Nous vous invitons à prendre connaissance de cet article, reproduit ci-dessous, afin de vous éviter des sanctions en fonction de l'article 9.5.4.1.

Extrait du *Règlement des études* en vigueur depuis le premier jour du trimestre d'automne 2017

9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme d'études ou à un parcours libre.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);
b) commettre un auto-plagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
c) usurper l'identité d'une autre personne ou de procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou toute autre prestation obligatoire;
d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;
g) intimider, user de chantage, harceler ou offrir une contrepartie de quelque nature que ce soit, afin d'obtenir une meilleure évaluation ou un privilège quelconque dans une activité pédagogique;
h) contrefaire ou falsifier un document pour l'admission à un programme d'études, l'inscription à une activité pédagogique ou la reconnaissance d'acquis;
i) omettre sans justification de fournir une information ou un document requis pour l'admission à un programme d'études, l'inscription à une activité pédagogique ou la reconnaissance d'acquis;
j) présenter un document témoignant d'une réalité factice (par exemple, une fausse attestation de réussite d'une activité pédagogique ou un diplôme d'un établissement non reconnu) pour l'admission à un programme d'études, l'inscription à une activité pédagogique ou la reconnaissance d'acquis;
k) posséder ou avoir à sa portée un appareil électronique ou numérique interdit durant une activité d'évaluation.

Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données… sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;

- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets ;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;

9.5.4.1 SANCTIONS

a) **la réprimande simple ou sévère consignée au dossier étudiant** pour la période fixée par l'autorité disciplinaire ou, à défaut, définitivement. En cas de réprimande fixée pour une période déterminée, la décision rendue demeure au dossier de la personne aux seuls fins d'attester de l'existence du délit en cas de récidive;
b) **l'obligation de reprendre une production** ou une activité pédagogique, **dont la note pourra être établie en tenant compte du délit survenu antérieurement**;
c) **la diminution de la note ou l'attribution de la note E ou 0** :
d) le renvoi du dossier à la personne responsable de l'évaluation d'une production ou d'une activité pédagogique pour qu'elle attribue une nouvelle note en tenant compte du délit;
e) **la suspension, pour une période déterminée, du droit de participer à une ou plusieurs activités pédagogiques**, à un programme d'études de l'Université ou à un parcours libre;
h) **le renvoi du programme d'études**, du parcours libre, de la faculté, du centre universitaire de formation ou de l'Université. Le renvoi est définitif, sauf si la décision prévoit la possibilité de présenter une nouvelle demande d'admission à un programme d'études ou d'ouverture de dossier dans un parcours libre à l'expiration d'un délai déterminé dans la décision;
m) **le remboursement d'un prix ou d'une bourse d'excellence** octroyé par l'Université et obtenu grâce à la commission d'un délit; »

Date : Le 10 mai 2018

Signature : Par courriel - Christian Bossé